



Mon locataire se plaint de dysfonctionnements dans la maison

Par **soumillon isabelle**, le **10/11/2018** à **05:20**

Bonjour

suite à un texto pour réclamer le paiement de loyer (depuis plusieurs mois , il y a du retard) notre locataire me répond de façon agressive , et du coup il me liste des dysfonctionnements , suite à cela je lui demande par trois fois par texto (il ne veut pas d'échanges verbale car il est très en colère ") ses disponibilités pour réparer au plus vite les problèmes et ne me donne aucune réponse !

Je souhaite faire ses réparations mais comment faire si il ne me donne pas l'accès à la maison sachant que c'est suite à sa demande

merci par avance pour votre réponse .

cordialement

isabelle

Par **Philp34**, le **10/11/2018** à **08:27**

Bonjour Isabelle,

Dans votre cas d'espèce, votre locataire a deux obligations.

Ce sont celles, en vertu de l'article 7 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 de vous régler le loyer et les charges récupérables aux termes convenus et de vous permettre l'accès aux lieux loués pour la préparation et l'exécution de travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, de travaux nécessaires au maintien en état ou à l'entretien normal des locaux loués.

Dès lors, je vous suggère de **lui adresser une LRAR** lui citant ces articles Loi, lui demandant d'une part, de régler ses loyers en temps et heures et d'autre part, de convenir avec vous d'une date pour réaliser les réparations listées et ainsi vous conformer à votre obligation précitée de bailleur qui est celle d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.

Cordialement.